



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du domaine
de Penthes
bâtiments no 86/94/95/95ter
parcelle no 405
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 86/94/95/95ter, sis sur la parcelle no 405, feuille no 28 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE;

vu l'intérêt historique du Domaine de Penthes, constitué autour d'une maison de maître située sur l'emplacement d'un ancien château-fort, occupé depuis 1972 par le Musée des Suisses à l'étranger;

vu les caractéristiques du bâtiment dont l'aile basse à l'ouest remonte à la seconde moitié du 18e siècle, avec peut-être des éléments plus anciens, le corps principal datant de 1870;

attendu que l'ensemble est complété par deux dépendances implantées symétriquement et encadrant une cour entièrement indépendante de la maison de maître, datant de la seconde moitié du 19e siècle, ainsi que par une habitation et orangerie de la fin du 19e siècle, occupant l'extrémité nord de la propriété, présentant son pignon, prolongé par un mur, sur la route de Pregny;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 27 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 86/94/95/95ter, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

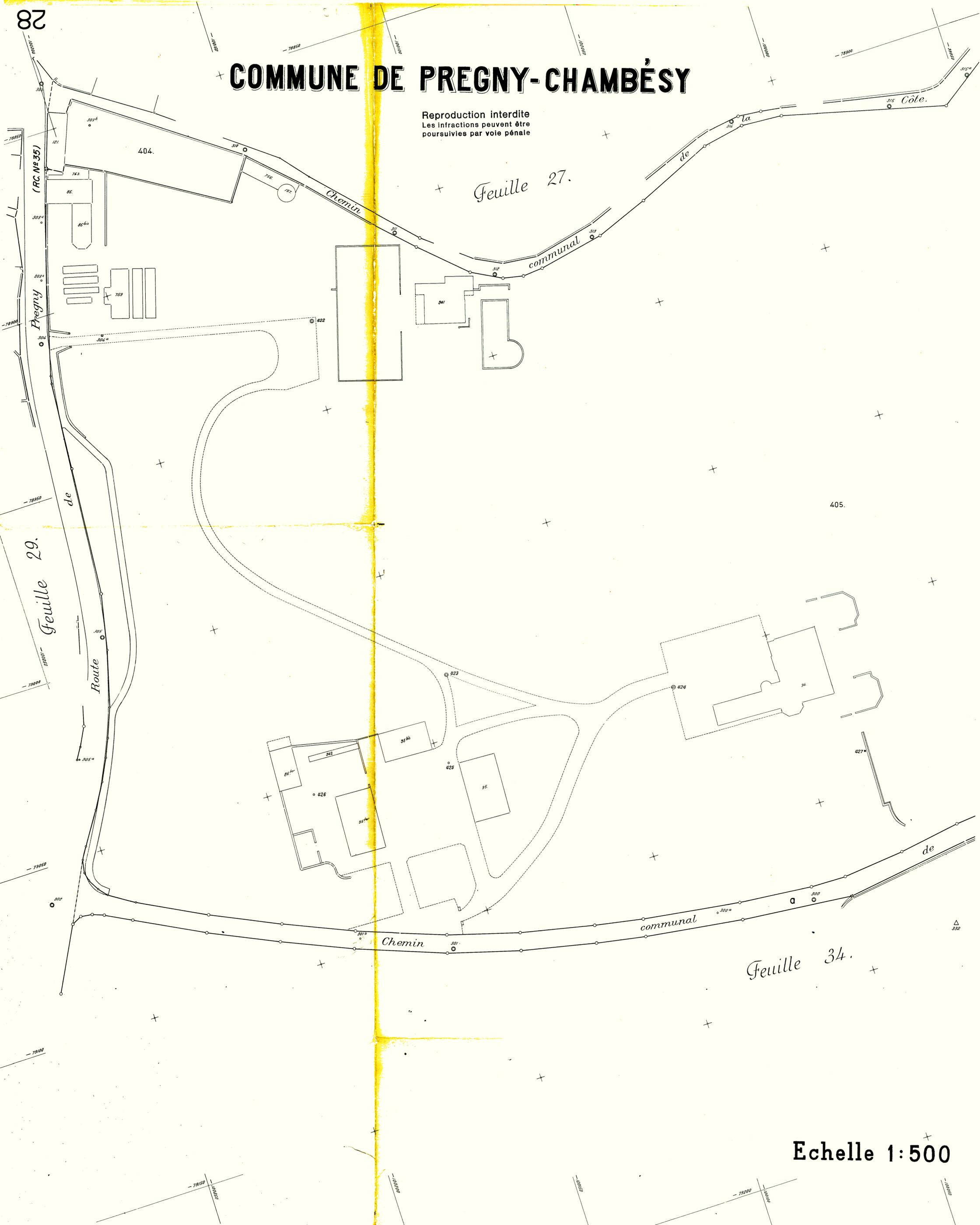
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉSY

Reproduction interdite
Les infractions peuvent être
poursuivies par voie pénale

Feuille 27.

Côte.



Feuille 29.

Feuille 34.

Echelle 1:500